

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**Auszug aus dem Beratungsregister**

du collège échevinal de CLERVAUX

**Séance du 8 mai 2025**

**Présents**      G.Keipes, bourgmestre  
                  E.Eicher, échevin  
                  G.Glod, échevin

**Absents**      Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
                  a)excusé:  
                  b)sans motif: -

**OBJET:**      **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 13 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux – Marnach – Dosberstrooss/Marbuergerstrooss**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant le chantier relatif au réaménagement du carrefour « Dosberstrooss/Marbuergerstrooss » avec construction d'un giratoire entre la N10 et la N18 à Marnach ;

Considérant que ces travaux nécessitent qu'à partir du 13 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux en cause, les emplacements de stationnement situés à hauteur des immeubles N° 2A et 5 dans la « Dosberstrooss » et qui sont marqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation soient barrés ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

### **décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison du chantier relatif au réaménagement du carrefour « Dosberstrooss/Marbuergerstrooss » avec construction d'un giratoire entre la N10 et la N18 à Marnach, les emplacements de stationnement situés à hauteur des immeubles N° 2A et 5 dans la « Dosberstrooss » et qui sont marqués en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés.à partir du 13 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux en cause.

**Art. 2.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur



jusqu'à la fin de l'activité en question.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

